

3D ENVIRONNEMENT
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 25 000 €
SIÈGE SOCIAL : 398 RUE DES ARTISANS
ZA LES COMMÈRES 2
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE

RCS LA ROCHE SUR YON 891 272 775

EXTRAIT DU

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE
GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le trente janvier,
A 11 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société R2A représentée par Monsieur Eric ROBIN préside la séance en qualité de Présidente.

Madame Caroline BANCHEREAU est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent actions sur les 2 075 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de Commerce,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport spécial de la Présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

CB ER

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

Enfin la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Le reste inutile jusqu'à...

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir rappelé que la Société ne remplit aucun des critères légaux imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, l'assemblée générale décide, nonobstant cette situation, de nommer volontairement un commissaire aux comptes pour une durée de trois (3) exercices, en application de l'article L821-46 du Code de Commerce, dans le cadre de l'audit légal petites entreprises, et ce, à compter de l'exercice en cours, à savoir :

La Société AEC COMMISSARIATS, dont le siège social est situé à NANTES (44300) 1 rue Edouard Nignon, représenté par Monsieur Frédéric CHEVALIER, en qualité de Commissaire aux comptes.

La durée de ses fonctions de Commissaire aux comptes, expirera à l'issue de la décision annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'aucune incompatibilité ni aucune interdiction n'est susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CB ER

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

R2A
Monsieur Eric ROBIN

Madame Caroline BANCHEREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ER' followed by a stylized flourish.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB' with a large loop.